

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 4 avril 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-03-32 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi l’ordre du jour : Retrait de la délibération n°2019_03_39 « Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPFL » (devenue sans objet) et ajoute la délibération n°2019_03_39 « Constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voiries et réseaux à Lucey ».

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration de C. VERDELET), Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de C. GAY), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Olivier HEYOB (ayant la procuration de M. VERGEOT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de F. EZAROIL), Lucette LALEVEE, Marie VIOT (ayant la procuration de C. CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Guy SCHILLING, Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Christian HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Stéphanie LAGARDE, Jean-Marie HORNUT.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis
<u>Secrétaire de séance :</u>	André MAGNIER
<u>Nombre de présents :</u>	54 présents
<u>Nombre de votants :</u>	65 votants

A l'origine rattachée au pôle développement de l'ex-communauté de communes du Toulinois, la communication s'est structurée et professionnalisée en 2011 avec le recrutement d'un agent dédié à cette fonction sur un profil de graphiste/chargée de communication.

Depuis 2011, la Communauté a fortement évolué en nombre de communes et d'habitants ; elle a également vu ses champs d'intervention s'accroître de manière importante : tarification incitative des déchets, PLUI, développement économique et commerce, mobilité, petite enfance, eau...

La communauté s'est ainsi engagée dans de nombreux domaines et les besoins en communication se multiplient et se diversifient.

Les moyens, notamment humains, alloués à la communication sont aujourd'hui sous-dimensionnés au regard du fort développement de la CC2T. Trop de missions importantes relevant du service communication d'une collectivité importante comme la nôtre ne sont pas assumées, ce qui est préjudiciable à notre efficacité.

Aussi, il est proposé de renforcer le service par le recrutement d'un agent sur un profil de catégorie C, bénéficiant d'une formation adaptée et/ou d'une expérience significative en communication des collectivités, sachant utiliser les outils de la communication institutionnelle et ayant de bonnes capacités rédactionnelles et relationnelles.

Ce redimensionnement du service communication permettra :

- Dans un premier temps de couvrir l'ensemble des demandes des services, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui face aux évolutions de compétences et aux besoins accrus
- Réinvestir et développer la communication interne à destination des agents (la collectivité s'agrandit et se multiplie sur des sites plus ou moins distants, nécessitant la mise en place d'outils de communication interne nouveaux tels que l'intranet, qu'il faut faire vivre)
- Développer la communication à destination des communes, en apportant des informations de manière régulière, voire thématique (newsletter, amélioration de la communication autour des PAV..)
- Développer de nouveaux outils digitaux, qui répondent à l'évolution des pratiques (newsletter, Facebook, applications, démarches en ligne...)
- Construire, mettre en œuvre et évaluer une véritable stratégie de communication avec l'exécutif, garante d'une image cohérente et maîtrisée

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

Vu les Décrets portant statut particulier des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Vu la disponibilité des crédits budgétaires,

Considérant l'avis favorable de l'exécutif et de la commission des Maires du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, Messieurs MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), BAUER, FONTANA et DOMINIAK votant contre, décide :

- **La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, emplois permanents à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2019. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel si l'appel à candidature s'avérait infructueux pour le recrutement d'un fonctionnaire.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX